

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-016****du 11 septembre 2023****n°016****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (1) : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELINEXCUSES (3) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Désaffectation d'un terrain situé sur le site de l'aérodrome Châtellerault - Targé**

L'aérodrome de Châtellerault Targé est déclaré d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} mars 2010 et relève donc de la compétence de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour sa gestion.

La commune de Châtellerault sollicite Grand Châtellerault afin de pouvoir disposer d'une partie d'environ 3750 m² du terrain situé au Sud Ouest de l'aérodrome, en vue de le mettre à disposition par bail emphytéotique au profit d' un porteur de projet spécialisé dans la réparation des avions privés. Aujourd'hui, ce terrain n'est pas utilisé pour le fonctionnement de l'aérodrome.

Aussi, il convient de constater la désaffectation d'une emprise de cet immeuble non bâti, cadastré section 267 HT n°150, pour une surface d'environ 3750 m² et de mettre un terme au régime de mise à disposition pour restituer le bien à la commune de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif au terme du régime de la mise à disposition pour les biens désaffectés,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010 déclarant d'intérêt communautaire l'aérodrome de Châtellerault – Targé,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-016

du 11 septembre 2023

n°016

page 2/2

CONSIDERANT qu'une partie du bien initialement mis à disposition par la commune de Châtellerault n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la désaffectation partielle du bien mis à disposition,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation de l'immeuble non bâti situé au lieu-dit Le Pautron à Châtellerault (86100) d'une surface d'environ 3750 m², issu de la parcelle cadastrée section 267 HT n°150, tel que représenté dans le plan ci-annexé,
- en conséquence de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'exploitation dudit immeuble appartenant à la commune de Châtellerault,
- de restituer cet immeuble à la commune de Châtellerault dans l'état où il se trouve, sans indemnités, afin qu'elle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en l'objet, et notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles formant le site de l'aérodrome.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département :
VIENNE

Commune :
CHATELLERAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230911-BC_20230911_016-DE



section HT
terrain désaffecté et restitué à la commune de Châtellerault

